



Décision CODEP-CLG-2016-003067
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016
portant organisation des services centraux et des divisions territoriales
de l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son livre I^{er}, son livre II et son livre V ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code des transports, notamment le chapitre II du titre V du livre II de sa première partie ;

Vu le code du travail, notamment les livres I^{er} à V et le livre VII de sa quatrième partie et le livre I^{er} de sa huitième partie ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l’avis du comité technique de proximité du 2 juillet 2015 ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Art. 1^{er} :

Les services centraux de l’Autorité de sûreté nucléaire mentionnés à l’article 3 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée sont, exception faite de la direction des relations internationales (DRI) qui ne comprend pas de bureau, organisés de la manière suivante :

- Le secrétariat général (SG) est organisé en quatre bureaux :
 - bureau « ressources humaines » (BRH),
 - bureau « budget - finances » (BBF),

- bureau « logistique - immobilier » (BLI),
- bureau « affaires juridiques » (BAJ) ;
- La mission expertise et animation (MEA) est organisée en trois bureaux :
 - bureau « informatique et téléphonie » (BIT),
 - bureau « expertise et recherche » (BER),
 - bureau « animation et qualité » (BAQ) ;
- La direction des centrales nucléaires (DCN) est organisée en six bureaux :
 - bureau « agressions – réexamens de sûreté (BARS),
 - bureau « radioprotection – environnement – inspection du travail » (BREIT),
 - bureau « réglementation – nouvelles installations » (BREN),
 - bureau « coeur – études » (BCE),
 - bureau « exploitation » (BEX),
 - bureau « suivi des matériels et des systèmes » (BSMS) ;
- La direction des équipements sous pression (DEP) est organisée en quatre bureaux et une cellule :
 - bureau « fabrication » (MC2),
 - bureau « suivi en service » (ÉRASME),
 - bureau « relations avec les divisions – interventions » (SIRAD),
 - bureau « conception »,
 - cellule « référentiel, audits et qualité » ;
- La direction des transports et des sources (DTS) est organisée en deux bureaux :
 - bureau « contrôle des transports » (BCT),
 - bureau « radioprotection et sources » (BRS) ;
- La direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) est organisée en quatre bureaux :
 - bureau « LUDD et installations de recherche » (BLR),
 - bureau « installations du cycle du combustible » (BCC),
 - bureau « gestion des déchets radioactifs » (BGD),
 - bureau « démantèlement et assainissement » (BDA) ;
- La direction des rayonnements ionisants et de la santé (DIS) est organisée en deux bureaux :
 - bureau « expositions en milieu médical » (BEEM),
 - bureau « expositions des travailleurs et du public » (BETP) ;
- La direction de l'environnement et des situations d'urgence (DEU) est organisée en trois bureaux :
 - bureau « sécurité et préparation aux situations d'urgence » (BSU),
 - bureau « environnement et prévention des nuisances (BEN),
 - bureau « animation du contrôle » (BAC) ;
- La direction de la communication et de l'information du public (DCI) est organisée en deux bureaux :
 - bureau « information des publics » (BIP),
 - bureau « publications et multimédia » (BPM).

Art. 2 :

Les divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire mentionnées à l'article 14 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée sont, exception faite de la division de Dijon et de la division de Nantes qui ne comprennent pas de pôle, organisées de la manière suivante :

- La division de Bordeaux est organisée en deux pôles dénommés respectivement « NPx » et « REP » ;
- La division de Caen est organisée en quatre pôles dénommés respectivement « EPR », « LUDD », « NPx » et « REP » ;
- La division de Châlons-en-Champagne est organisée en deux pôles dénommés respectivement « INB » et « NPx » ;
- La division de Lille est organisée en deux pôles dénommés respectivement « INB » et « NPx » ;
- La division de Lyon est organisée en trois pôles dénommés respectivement « LUDD », « NPx » et « REP »,
- La division de Marseille est organisée en deux pôles dénommés respectivement « LUDD » et « NPx » ;
- La division d'Orléans est organisée en trois pôles dénommés respectivement « LUDD », « NPx » et « REP » ;
- La division de Paris est organisée en deux pôles dénommés respectivement « A » et « B » dont les attributions sont réparties par territoire géographique et par thématique ;
- La division de Strasbourg est organisée en deux pôles dénommés respectivement « INB » et « NPx ».

Art. 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 janvier 2016.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET